



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

**SPECIAL N ° 1 - SEPTEMBRE 2016**

Délégations de signatures

# SOMMAIRE

## DDFiP

Arrêté de l'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale, de gestion et de contentieux des produits du Domaine.....	1
Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.....	3
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle État - Contrôle et Expertises.....	4
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle animation du réseau et des relations partenariales.....	6
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources humaines et budgétaires, organisation.....	8
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.....	10
Décision de délégation de signature à l'adjointe au directeur ainsi qu'aux responsables du pôle Ressources humaines et budgétaires, Organisation, du pôle État- Contrôle et Expertises, du pôle Animation du réseau et des relations partenariales, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit et du Centre de contact.....	12
Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.....	14
Délégation de signature en matière d'admission en non-valeur.....	16
Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.....	18

## DIRECCTE

Décision de subdélégation de signature à Madame Isabel DE MOURA.....	20
--	----



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 30 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE.

Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

**Arrêté de l'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale, de gestion et de contentieux des produits du Domaine**

L'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 30 août 2016, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pascale PASQUIER-MEUNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, M. Bernard BELMAS, M. Christian CARLES et Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, en fonction des seuils financiers suivants ;

EVALUATIONS EN VALEUR VENALE	Inspecteur	Responsable de la division contrôle fiscal et expertises	Responsable du pôle État – Contrôle et Expertises	Administrateur Général des Finances Publiques
Dans le cadre d'un rapport d'ensemble	120 000,00 €	750 000,00 €	Sans limite	Sans limite
Pour le compte de la SAFER	120 000,00 €	750 000,00 €	Sans limite	Sans limite
Courantes	90 000,00 €	525 000,00 €	Sans limite	Sans limite
Servitudes et plafond légal de densité	Sans limite	Sans limite	Sans limite	Sans limite
Évaluations en valeur locative et fixation des redevances domaniales	7 500,00 €	30 000,00 €	Sans limite	Sans limite

**Art. 2.** – A compter du 30 août 2016, délégation de signature est donnée à Mme Chantal GIRAULT inspecteur divisionnaire des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 3.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 avril 2016.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 30 août 2016

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

  
Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 30 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE.

Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

## Arrêté

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN VUE D'AUTORISER LA VENTE DES BIENS MEUBLES SAISIS

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

#### ARRÊTE :

##### **Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques de l'Aude en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

##### **Article 2 :**

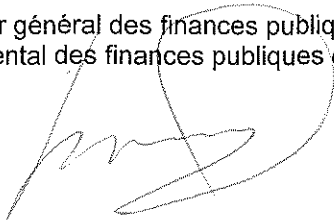
Délégation de signature est accordée à Monsieur Harald LINQUIER, administrateur des finances publiques adjoint en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Aude

Fait à Carcassonne, le 30 août 2016

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 30 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle État- Contrôle et Expertises**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Gérald QUINTIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Comptabilités et Recouvrements :**

Mme Murielle BERTHON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Cellule animation, pilotage et soutien du recouvrement forcé :

M. Christophe BRIOIS, inspecteur des finances publiques  
Mme Sylvie JELMONI, inspectrice des finances publiques  
M. Gilles ROUSSEL, inspecteur des finances publiques  
Mme Isabelle LOVAT, contrôlease principale des finances publiques

Service Produits divers :

Mme Claude ALIBERT, inspectrice des finances publiques, chef de service

Huissiers des finances publiques :

M. Alain DE MAN, inspecteur des finances publiques  
M. Alain LALLART, inspecteur des finances publiques

Comptabilité(s)- DFT

Mme Sabrina BLANCHARD, inspectrice des finances publiques, chef de service  
Mme Sabine CERCIAT, contrôlease principale des finances publiques  
Mme Bernadette DAPOT, contrôlease des finances publiques

**2. Pour la Division du contrôle fiscal et des expertises**

Mme Marie-Pascale PASQUIER- MEUNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Pilotage et animation du contrôle fiscal

M. Laurent POINSIGNON, inspecteur des finances publiques

Service des affaires juridiques- conciliateur

Mme Hélène JARLIER, inspectrice des finances publiques  
Mme Marielle LE METAYER, inspectrice des finances publiques  
M. Frédéric DERNY, inspecteur des finances publiques

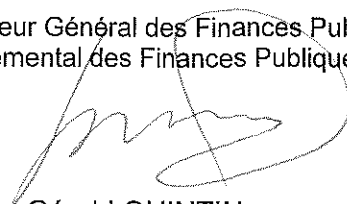
Domaine- Évaluation

M. Bernard BELMAS, inspecteur des finances publiques  
M. Christian CARLES, inspecteur des finances publiques  
Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspectrice des finances publiques

**Article 2 :** Mme Murielle BERTHON, Mme Marie-Pascale PASQUIER-MEUNIER et M. Joel ARAGOU, responsables de divisions et de mission auprès du directeur de pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du pôle État- Contrôle et Expertises en l'absence du directeur de pôle et du chef de division ou de mission directement concerné.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude.



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 30 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE

Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle animation du réseau et des relations partenariales**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de  
l'Aude ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité  
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des  
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérald QUINTIN, administrateur général des  
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 30 août 2016 la  
date d'installation de M. Gérald QUINTIN dans les fonctions de directeur départemental des finances  
publiques de l'Aude ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions  
de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule  
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Gestion du SPL et des partenaires :**

Mme Véronique EIFFREN, Inspectrice divisionnaire, responsable de la division.



Cellule de soutien aux stratégies locales

Mme Nathalie VAISSIERE, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission  
M Jean-Marie LECOMTE, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission

CEPL

Mme Caroline ANDRIEU, Inspectrice des finances publiques, chef de service

Monétique --Dématérialisation

Mme Pauline PEYRAS, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission

Action économique- Surendettement

M Jean Luc ROUX, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission

**2. Pour la Division Gestion missions fiscales, foncières et des services financiers**

M Jean-Louis SANCHEZ, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Assiette- Foncier- Qualité de service

Mme Karine BLONDEAU, Inspectrice des finances publiques, chef de service

Service fiscalité directe locale

Mme Josiane HOET, Inspectrice des finances publiques

Mme Alice SAHAGUN, Inspectrice des finances publiques

M. Mathieu D'AMICO, Inspecteur des finances publiques


Caisse des dépôts et consignations

M Patrick LIVERATO, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission

**Article 2** : les responsables de divisions et de mission auprès du directeur de pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du pôle animation du réseau et des relations partenariales en l'absence du directeur de pôle et du chef de division ou de mission directement concerné.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude.



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 30 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE  
Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11087 CARCASSONNE cedex 9

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources humaines et budgétaires, organisation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Gérald QUINTIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Gestion ressources humaines et organisation :**

M. Eric ORDONAUD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

RH- Formation professionnelle

Mme Cécile HOAREAU, inspectrice des finances publiques, chef de service

Organisation- coordination et contrôle de gestion, communication

Mme Délhia SAUVAIRE, inspectrice des finances publiques, chef de service

**2. Pour la Division Gestion ressources budgétaires et environnement professionnel**

Mme Chantal GIRAULT, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

Budget

Mme Anne-Marie RISSER, inspectrice des finances publiques, chef de service

Immobilier- Logistique

M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques, chef de service

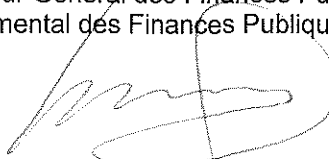
Assistant de prévention- Délégué Sécurité

M. Jean- François DUPUY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

**Article 2** : les responsables de divisions et de mission auprès du directeur de pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation en l'absence du directeur de pôle et du chef de division ou de mission directement concerné.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude.



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 30 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE.

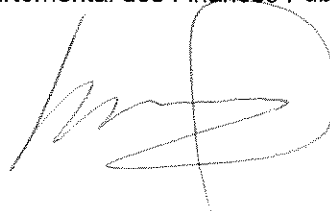
Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
SOULIE Cédric (Comptable intérimaire)	Service des impôts des particuliers de Carcassonne.
MENARD Guy	Service des impôts des entreprises de Carcassonne.
BALLET Jeannie	Pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne.
CLAUZET Nicole	PELP-PTGC
BOXERO Gérard	Pôle de contrôle d'expertise et de vérification de Carcassonne.
GUILLEM Christine	Service de la publicité foncière de Carcassonne.
PERRIN Marie-Christine	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
FEBBA François	Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Limoux.
ANGELVY Françoise	Service des impôts des particuliers de Narbonne.
JOB Patrice	Service des impôts des entreprises de Narbonne
SORIANO Danielle	Pôle de contrôle d'expertise et de vérification de Narbonne.
CASTELLI Anni	Service de la publicité foncière de Narbonne.
SALAVY Jean-Jacques	Centre des finances publiques de Bram.

DEBONO Corinne	Centre des finances publiques de Capendu en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Peyriac-Minervois
JULLIEN Hélène	Centre des finances publiques de Castelnaudary.
HUSTE Eliane	Centre des finances publiques de Couiza.
BARBIE Didier	Centre des finances publiques de Cuxac-Cabardès.
FERRAS Jean-Charles	Centre des finances publiques de Durban-Tuchan.
GUIRAUD Serge	Centre des finances publiques de Leucate en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Sigean.
SUBIAS Robert	Centre des finances publiques de Lézignan-Corbières.
DEBONO Corinne	Centre des finances publiques de Peyriac-Minervois en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Capendu.
ESTREM Jean-Marc	Centre des finances publiques de Quillan.
GUIRAUD Serge	Centre des finances publiques de Sigean en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Leucate.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
 Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 30 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE

Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

**Décision de délégation de signature à l'adjointe au directeur ainsi qu'aux responsables du pôle Ressources humaines et budgétaires, Organisation, du pôle État- Contrôle et Expertises, du pôle Animation du réseau et des relations partenariales, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit et du Centre de contact**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Monsieur Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 30 août 2016 la date d'installation de Monsieur Gérald QUINTIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur Jacques MAYNAU, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation ;
- Monsieur Harald LINQUER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle État-

Contrôle et Expertises ;

- Monsieur Grégory ROUTARD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle animation du réseau et des relations partenariales ;
  - Monsieur Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit et du Centre de contact ;
- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Toutefois, sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

A titre d'exemple, liste non exhaustive :

- la mise en débet des comptables directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement ;
- la signature du compte de gestion.

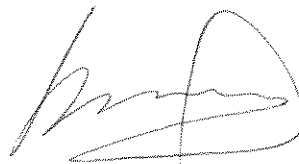
**Article 3** – De même, ne sont pas visés par cette délégation les actes suivants qui relèvent de ma seule compétence:

- l'autorisation de recouvrement forcé par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice ;
- l'engagement de poursuites pénales pour infractions fiscales.

**Article 4** – La présente décision prend effet le 30 août 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gérald QUINTIN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Carcassonne, le 30 août 2016

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUDE**  
Cité administratives  
Place Gaston Jourdan  
11807 Carcassonne Cedex 9

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérard QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Gérard QUINTIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission Risques et Audit :**

M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission

M. Joel ARAGOU, inspecteur divisionnaire, chargé de mission (Risques)

Mme Marielle GRANERO, contrôleur, (Cellule qualité comptable)



**2. Pour la mission d'audit :**

M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission

Mme Holymihanta KERVELLA, inspectrice principale des finances publiques

M. Léo MARGARY, inspecteur principal des finances publiques


M. Cédric SOULIE, inspecteur principal des finances publiques

**3. Pour la mission politique immobilière de l'État :**

Mme Chantal GIRAULT, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la mission

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques, de l'Aude.



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 30 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE.  
Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

L'administrateur général des  
finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 202 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### ARRÊTE :

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Harald LINQUIER, administrateur des finances publiques adjoint à l'effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 euros.

#### **Article 3 :**

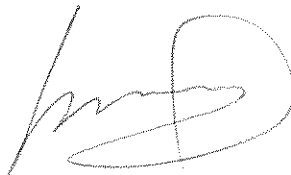
Délégation de signature est donnée à Madame Murielle BERTHON, inspectrice divisionnaire des finances publiques à l'effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros.

**Article 4 :**

Le présent arrêté constitue une mesure d'ordre strictement interne qui n'a pas lieu de faire l'objet de publicité

Fait à Carcassonne, le 30 août 2016

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'QUINTIN'.

Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 30 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE.

Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

### **Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude;

Vu l'arrêté interministériel du 28 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - A compter du 30 août 2016, Mme Marie-Pascale PASQUIER-MEUNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, M Bernard BELMAS, M. Christian CARLES et Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de

l'expropriation du département de l'Aude en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 avril 2016.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 30 août 2016

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude



Gérald QUINTIN

MINISTÈRE CHARGE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI DE LA RÉGION LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant délégation de signature à  
Isabel DE MOURA, responsable de l'unité  
départementale de l'Aude de la  
Direccte Languedoc-Roussillon-Midi-  
Pyrénées

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2014 portant nomination de Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de l'Aude ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de Damienne Verguin en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par intérim ;

**DÉCIDE**

Article 1 : pour le département de l'Aude, Damienne Verguin en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par intérim donne délégation à Isabel DE MOURA, responsable de l'unité départementale de l'Aude, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
<b>1- Relations du travail</b>		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.

	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R1253-19 à R1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Article R1253-27 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs, Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys, Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats.	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
EGALITE PROFESSIONNELLE	Rescrit sur la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur	articles L2242-9-1 et R2242-9 à 11 du CT
CONTRAT DE GÉNÉRATION	Décision de mise en demeure de l'entreprise de régulariser sa situation au regard des obligations mentionnées aux articles L 5121-10 à L5121-12 et L5121-15 du code du travail.	Articles R5121-33 et R5121-38 du code du travail
	Décision fixant la pénalité prévue à l'article L 5121-9 du code du travail.	Article R5121-34 du code du travail
	Décision de contrôle de conformité prévue à l'article L5121-13 du code du travail.	Article R5121-32 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3345 et D3345-1 et suivants du code du travail.

RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Article L5422-3 et R5422-4 du code du travail.
SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA REALISATION DE PSI	décision de suspension temporaire PSI	Article R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du travail
	décision de fin de suspension temporaire	Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
<b>2- Durée du travail</b>		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail.	Articles L3121-35 et R3121-23 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental.	Article L3121-36 et R3121-26 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité.	Article R713-28 du code rural
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités agricoles sur le plan local ou départemental.	Article R713-26 du code rural
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail sur le plan local ou départemental.	Article R3121-26 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département.	Article R713-32 du code rural
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs qui ne relèvent pas des décisions prévues à l'article R 3121-26 du code du travail.	Article R3121-28 du code du travail.
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
<b>3- Relations collectives du travail</b>		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site, fixant le nombre et la composition des collèges électoraux, fixant le nombre des sièges et leur répartition par collège.	Articles L2312 -5 et R2312-1 et du code du travail.
	Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel, fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel.	Articles L2314-11 et R2312-6 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du	Articles L2314-31 et R 312-2 du code du travail.



	personnel).	
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise).	Articles L2322-5 et R2322-1 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise.	Articles L2322-7 et R2322-2 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition des sièges des catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise.	Articles L2324-13 et R2324-3 du code du travail.
	Décisions fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les établissements distincts et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise.	Articles L2327-7 et R2327-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
SCRUTIN TPE	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur(rice)s sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail
<b>4- Santé et sécurité au travail</b>		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
<b>5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics</b>		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 :

Délégation est donnée à Isabel DE MOURA pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Isabel DE MOURA, responsable de l'unité départementale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure relatives au contrat de génération,
- des suspensions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE, par une décision de subdélégation qui devra être transmis au préfet du département de l'Aude aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

L'arrêté du 4 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Toulouse, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par intérim,



Damienne Verguin